APPEL A PROJET

CREATION ARTISTIQUE PARTAGÉE

AVEC LES HABITANTS DU TAILLAN-MEDOC

AUTOUR DU PATRIMOINE FORESTIER DE LA COMMUNE

© Manuel Aranha / *Traversée, Balade ludique entre 2 rives !* avec la Cie Bougrelas et les habitants du Taillan dans les Marais de la Jalles – juin 2018

Le Taillanédoc
entre ville et vignes

Sommaire

Préambule 3
Eléments de contexte 3
La ville du Taillan-Médoc 4
Le massif Forestier du Taillan-Médoc 6
La création partagée 7
Qu'est-ce que l'on appelle une création partagée ? 7
Pourquoi une création partagée ? 7
Qui peut proposer un projet de création partagée ? 7
Comment ? 8
Les critères de sélection 8
Préalable 8
Les critères attendus 8
L'aide à la création des projets retenus 9
Le dossier de candidature 9
Le calendrier 10
Dossier de présentation 11
Contenu du projet de création partagée 11
Mise en œuvre du projet de création partagée 11
Expériences antérieures 12

Préambule

Eléments de contexte

Le projet culturel de La ville du Taillan-Médoc est résolument tourné vers ses habitants tout en étant ancré sur son territoire dans toute sa diversité. Il s'appuie sur le désir de fédérer les habitants autour de propositions adaptées au territoire : créations en plein air ou en salle, autour de différentes disciplines artistiques, pour tous les âges avec un réel souci de qualité. La population de la commune est jeune – de nombreuses familles avec enfants - le tissu associatif est dense et couvre différents domaines (sport, culture, solidarité…), enfin la dimension du Taillan-Médoc « entre ville et village » permet une réelle proximité et facilite la mise en œuvre de projets participatifs.

Ainsi une attention particulière est portée aux projets artistiques et culturels privilégiant une logique de participation et de construction partagée plutôt qu'une simple logique de diffusion. Le lien avec le territoire doit permettre la coopération et la mutualisation entre les différents acteurs constituant les forces vives de la Ville. La participation des habitants aux projets menés est ainsi favorisée, tout comme le fait d'adopter une posture de collecte et d'écoute des demandes et des propositions des habitants.

En 2018, la Compagnie Bougrelas a été lauréate du premier appel à projet lancé par la commune, ayant pour lieu d'exploration les marais du Taillan-Médoc. L'objet du projet était de permettre la découverte de ces espaces méconnus par les habitants de la commune. Les artistes ont ainsi guidé et accompagné pendant plusieurs mois une vingtaine de personnes (associatifs, écoliers, habitants, …) dans la construction d'une déambulation créative. *Traversée, balade ludique entre 2 rives* a permis d'accueillir près de 300 spectateurs qui ont sillonné les marais grâce à un jeu de piste qui les a conduits à un final conté par Olivier Villanove. Les maraichers ont également été très impliqués dans cette aventure ainsi que les services de Bordeaux Métropole (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – GEMAPI) et Natura 2000.

Dans cette dynamique, la ville du Taillan-Médoc souhaite aujourd'hui entamer un projet artistique participatif autour de son patrimoine forestier. Au croisement de la création artistique et de la participation des habitants, un tel projet repose avant tout sur la dimension de partage et d'équité. Il est le fruit d'échanges, d'enrichissements mutuels entre artistes et habitants.

La ville du Taillan-Médoc

Le Taillan-Médoc est une commune de Bordeaux Métropole située à 13 km au nord-ouest de Bordeaux de 10 000 habitants. Elle enregistre une forte dynamique démographique et doit ainsi proposer une offre de services publics moderne et adaptée aux attentes d'une population d'une grande agglomération.

Le Taillan-Médoc est par conséquent une ville en plein développement: Développement économique (création d'une Zone d'Activité Economique), développement urbain (charte architecturale et paysagère), développement culturel (refonte du projet culturel, ouverture de l'Estanquet', espace dédié à la vie associative et à la pratique amateur au sein d'un pôle culturel), développement en termes de transports (arrivée prochaine du tram) ou encore développement des infrastructures enfance et petite enfance (ouverture de Maisons d'Assistantes Maternelles, ouverture de crèches privées, réhabilitation de groupes scolaires).

Néanmoins malgré cette dynamique, une attention particulière est portée à l'équilibre entre développement et préservation du cadre de vie. Avec plus de 300 hectares de forêts et 75 hectares de marais, la Ville du Taillan-Médoc bénéficie d'un patrimoine naturel dense et varié.

Massif forestier du TAILLAN-MEDOC 420 ha

Chemin forestier

Sabline des montagnes
(*Arenaria montana*)

Engoulevent d'Europe
(*Caprimulgus europaeus*)

Piste cavalière

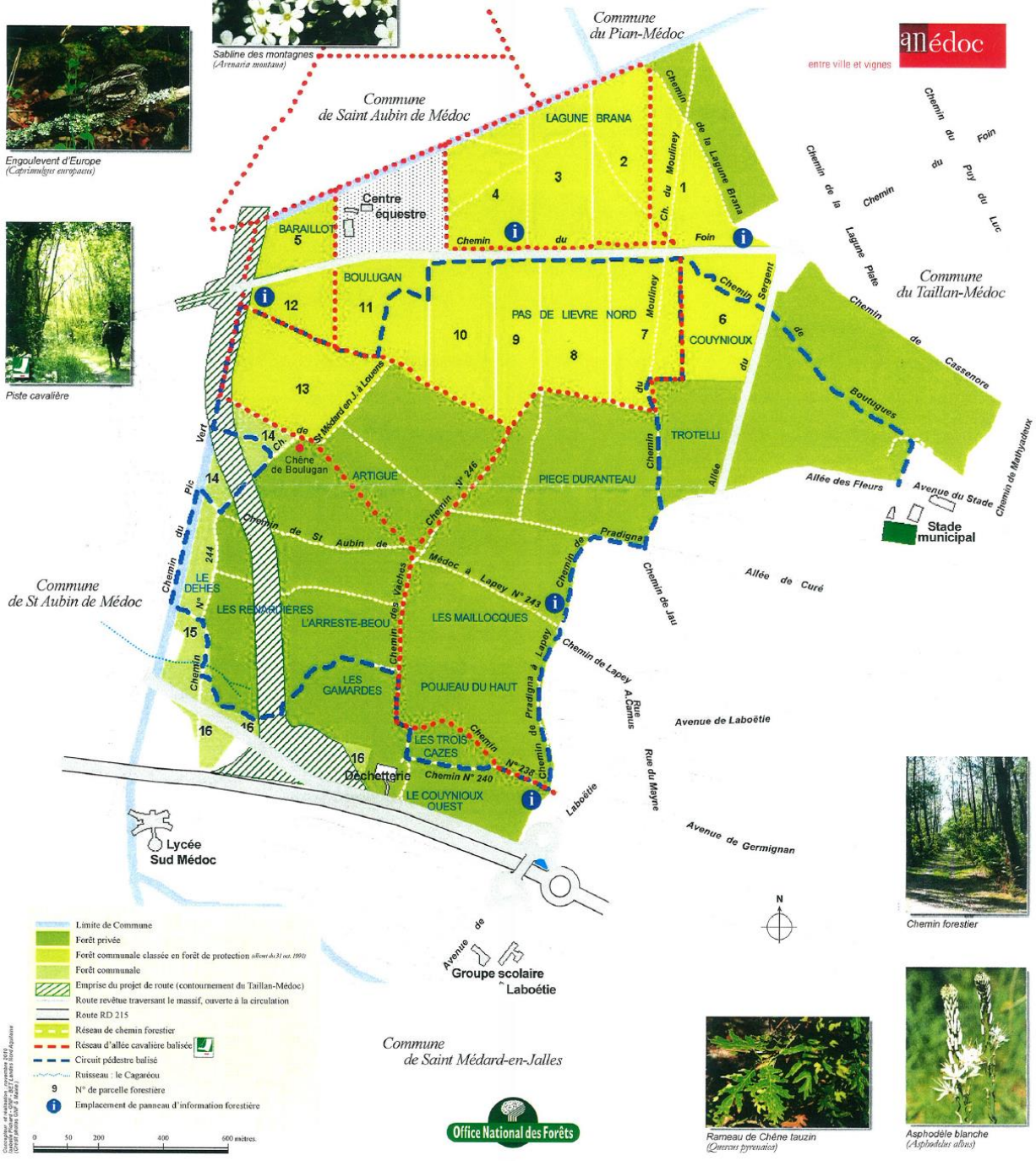

Limite de Commune
Forêt privée
Forêt communale classée en forêt de protection (*décret du 31 oct. 1990*)
Forêt communale
Emprise du projet de route (contournement du Taillan-Médoc)
Route revêtue traversant le massif, ouverte à la circulation
Route RD 215
Réseau de chemin forestier
Réseau d'allée cavalière balisée
Circuit pédestre balisé
Ruisseau : le Cagaréou
9 N° de parcelle forestière
Emplacement de panneau d'information forestière

0 50 200 400 600 mètres

Office National des Forêts

Rameau de Chêne tauzin
(*Quercus pyrenaica*)

Chemin forestier

Asphodèle blanche
(*Asphodelus albus*)

Le massif Forestier du Taillan-Médoc

Riche d'une grande biodiversité, la forêt du Taillan-Médoc est un véritable cocon procurant, à ses visiteurs, une belle parenthèse pour renouer les liens avec la nature, se balader en solitaire, se retrouver en famille et/ou entre amis.

La Société Hippique d'Aquitaine (SHA) y est implantée depuis 1973, sur un terrain de 14 hectares appartenant à la commune, avec des installations en pleine nature et la possibilité de promenades sur les sentiers et les chemins alentours.

Soucieuse de son environnement, l'équipe municipale, en collaboration avec l'Office National des Forêts (ONF), aménage et entretient la partie publique du massif forestier classé, depuis 1991, « forêt de protection ». Promeneurs, sportifs et cavaliers peuvent ainsi s'enrichir au cœur d'un environnement naturel, authentique et sans artifices.

Les promeneurs, au cours de leur balade, découvriront les particularités de l'environnement qui les entourent grâce à la présence de panneaux pédagogiques. Une occasion pour les petits et grands, de découvrir de la faune et la flore qui font vivre la forêt.

Dans une démarche de respect de l'environnement, la municipalité interdit l'accès aux véhicules motorisés au sein de la forêt.

Découvrir la forêt du Taillan-Médoc, c'est plonger dans le monde de ses habitants. Végétales ou animales, les espèces qui composent les différents milieux ont chacune leurs particularités. Elles façonnent un équilibre fragile qu'il faut, en tant que citoyens, absolument préserver et respecter.

Parcours accessibles : circuit vert de 2,6 km, circuit bleu de 5,3 km, circuit rouge de 7,1 km, circuit noir de 8,6 km

La création partagée

Qu'est-ce que l'on appelle une création partagée ?

Les créations partagées sont des créations artistiques ouvertes à la participation de tous les Taillannais. De la conception artistique à la réalisation de l'œuvre finale, les personnes associées participent activement aux différentes étapes du processus créatif aux côtés de professionnels, par le biais d'ateliers.

Spectacle vivant, écriture, créations audiovisuelles ou numériques, installations plastiques ou sonores etc., les formes sont multiples et naissent de la relation qui se noue entre les artistes et les participants.

Pourquoi une création partagée ?

Parce que ce type de démarche permet de nouer une relation de confiance et de bienveillance entre artistes et participants, elles permettent de :

-Désacraliser l'acte de création, en initiant à une pratique artistique,
-Contribuer à l'épanouissement et à la valorisation des personnes,
-Générer des rencontres, source d'enrichissement collectif.

Les créations partagées se nourrissent des représentations qu'ont les habitants de leur environnement, que l'expérience collective valorise. Ainsi elles valorisent :

-La participation des citoyens dans le développement et l'amélioration de leur milieu de vie,
-L'appropriation et la valorisation du territoire.

En s'appuyant sur des partenariats avec des acteurs éducatifs, sociaux, associatifs ou économiques, elles constituent des projets fédérateurs sur un territoire. Ainsi elles favorisent :

-Une meilleure compréhension des engagements et des fonctionnements professionnels de chacun,
-La mise en réseau entre les acteurs et l'impulsion d'actions communes.

Qui peut proposer un projet de création partagée ?

Tous les acteurs artistiques et culturels à l'initiative d'un projet associant des artistes professionnels et des Taillannais à une création artistique partagée peuvent proposer un projet de « Création partagée ». Il est néanmoins nécessaire de disposer d'un statut d'association ou de SCOP.

Les champs artistiques sont très ouverts : musique, danse, théâtre, arts de la piste, et de la rue, arts plastiques et audiovisuels, arts numériques, écriture et littérature, projets transdisciplinaires.

Comment ?

Quelques attendus de mises en œuvre :

Pour faire ensemble, trouver ce qui rassemble :

Consacrer du temps d'immersion sur le territoire et prendre en compte ses spécificités en allant à la rencontre des acteurs-ressources (associations, groupes scolaires, acteurs sociaux, services administratifs de la ville etc.)

Susciter la confiance pour donner envie :

Aller vers les habitants, prévoir des actions de sensibilisation pour susciter l'intérêt autour du projet.

S'inscrire dans la durée : consacrer un temps suffisant à « l'aller vers » et assurer une présence régulière sur le territoire

Privilégier le cheminement à l'aboutissement

S'adapter et poser un cadre de création laissant la place à l'expression des habitants et pouvant s'adapter à leurs contraintes

Valoriser le processus en conservant des traces du processus de création. Réaliser une évaluation continue du projet pour en mesurer les effets (ex : tenir un carnet de bord, réaliser un documentaire photo ou vidéo sur le projet etc.)

Les critères de sélection

Préalable

La « production artistique » qui résultera de cette création partagée devra faire l'objet d'une restitution publique entre mai et juin 2019, dans le domaine forestier de la commune. La forme de cette restitution, sa durée, son calendrier et son ambition devront être précisés dans la fiche du projet artistique. Il devra s'agir d'un temps festif, convivial et fédérateur.

Le projet devra en outre, par une pratique artistique, solliciter la créativité des participants, dans sa conception et sa réalisation.

Les critères attendus

- Expériences professionnelles artistiques et de médiation/transmission,
- Intérêt, originalité et pertinence du propos artistique,
- Implication des habitants au processus de création et de valorisation,
- Le projet doit favoriser la pratique amateur,
- Le projet doit s'adresser à une pluralité et une diversité d'acteurs,

- Une attention particulière devra être portée en direction du secteur scolaire : 3 groupes scolaires primaires (la Boétie, Jean Pometan et Éric Tabarly), une école Montessori, le Lycée Sud Médoc.
- Le projet peut s'appuyer sur des partenariats locaux (médiathèque, école de musique, logistique, technique),
- Le projet nécessitera une prise de contact avec les acteurs de la filière bois-forêt tels que l'Office National des Forêts.
- L'existence d'un dialogue préalable et constant avec les acteurs et les élus du territoire.

Critères valorisants
- Partenariats avec des structures culturelles de Bordeaux Métropole,
- Accompagnement des participants vers une pratique autonome à l'issue du projet.

L'aide à la création des projets retenus

La ville du Taillan-Médoc financera la création partagée à hauteur de 10 000 Euros TTC. Des financements complémentaires à ceux de la ville sont par conséquent conseillés.

Le budget de l'action doit intégrer toutes les étapes du projet : le temps d'immersion, la médiation, la création, la restitution de la création. Aucun financement supplémentaire ne pourra être demandé à la Ville pour prendre en charge des frais non anticipés.

Une convention sera établie entre la mairie du Taillan-Médoc et le ou les membres du projet lauréat.

Le dossier de candidature

Pour répondre à l'appel à projet, le candidat devra envoyer un dossier composé de :

- La présentation de la structure,
- La présentation du projet artistique,
- Le budget prévisionnel de l'opération,
- Le dossier de présentation ci-joint.

Le calendrier

Envoi des dossiers	lundi 24 septembre
Réception des propositions	lundi 22 octobre
Entretiens avec la première sélection	semaine du 29 octobre
Entretiens pour les projets finalistes	entre le 5 et le 16 novembre
Choix du lauréat*	semaine du 3 décembre
Mise en œuvre de la création partagée	janvier à mai 2019
Restitution de la création partagée	mai ou juin 2019

*Comité de sélection composé d'élus et de services de la Ville des champs de l'enfance, du social et de la culture ainsi que d'acteurs du tissu associatif.

Les dossiers devront être déposés avant le 22 octobre
à l'adresse suivante : Mairie du Taillan-Médoc
Direction de la culture et
de la vie locale Hotel de
ville
Place Michel Réglade
33 320 LE TAILLAN MEDOC

Renseignements :
Marianne Couranjou
Directrice adjointe culture, sports et vie associative
05 56 42 70 40 – 06 84 95 71 71
m.couranjou@taillan-medoc.fr

Dossier de présentation

Trame à retourner complétée avant le 22 octobre 2018

Nom de la compagnie
Domiciliation
Mail
Téléphone / portable

Contenu du projet de création partagée

- Titre du projet
- Objectifs du projet
- Présentation de la création partagée
- Nombre et noms des artistes impliqués
- Précisez le nom et la fonction de la personne de l'association qui suivra la mise en œuvre du projet

Mise en œuvre du projet de création partagée

- Echéancier du projet – indiquer des périodes pour les étapes ci-dessus / complétez ce phasage si nécessaire
  - Repérages
  - Réunions préparatoires
  - Présentations aux habitants
  - Phase de collectage / de travail collectif /… (fréquence envisagée des rendez-vous)
  - Restitution (période souhaitée entre mai et juin)
- Avec quels type d'habitants, de relais, d'associations du territoire, … envisagez-vous ce projet ?
- Autres personnes ?
- Comment envisagez-vous mobiliser la population concernée (mode de médiation) ?
- Quel outils/mediums envisagez-vous pour garder une trace de ce projet ?
- Envisagez-vous de solliciter des opérateurs culturels ou des financeurs pour co-financer ce projet ? Lesquels ?
- Quels sont, selon vous, les indicateurs de réussite d'un tel projet ?

Expériences antérieures

- Créations de la compagnie

Si vous avez déjà mené des expériences de projets partagés, collaboratifs, participatifs, … merci de les décrire dans cette section.